

COUR D'APPEL.

Loi des accidents du travail. — Appel. — Pension provisoire. — Juridiction.

MONTREAL, 27 mai 1911.

Sir L. A. JETTÉ, J. C., TRENHOLME, LAVERGNE, CROSS,
CARROLL, JJ.

THE DOMINION QUARRY COMPANY *vs* Dame M. D. MORIN.

JUGÉ.—Que dans une action en dommages pour indemnités, sous la Loi des Accidents du Travail, 9 Ed. VII, ch. 66, lorsque la cause est pendante en appel, la cour qui a juridiction pour accorder une pension alimentaire provisoire, sous l'article 23 de cette loi, est la Cour Supérieure et non la Cour d'Appel.

9 Ed. VII, ch. 66, article 23.

Voici le jugement rendu sur une requête demandant cette pension provisoire à la cour d'Appel:

"The Court having heard the parties by their counsel respectively upon the petition of the said respondent, praying that a provisional allowance be ordered to be paid to the plaintiff respondent, by the appellant, pending the Appeal, examined the proceeding, et deliberated: